



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, le 16 novembre 2023, **rue Dulcie September**, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement

### ARRETE

Article 1 : pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises le 16 novembre 2023, **rue Dulcie September selon plan ci-joint**

- stationnement interdit y compris sur les parkings
- route fermée à la circulation sauf riverains pour nécessité absolue (en dehors des opérations de dépose)
- circulation piétonne interdite

Article 2 : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci après :

- dépose des câbles de la ligne haute tension

Article 3: La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

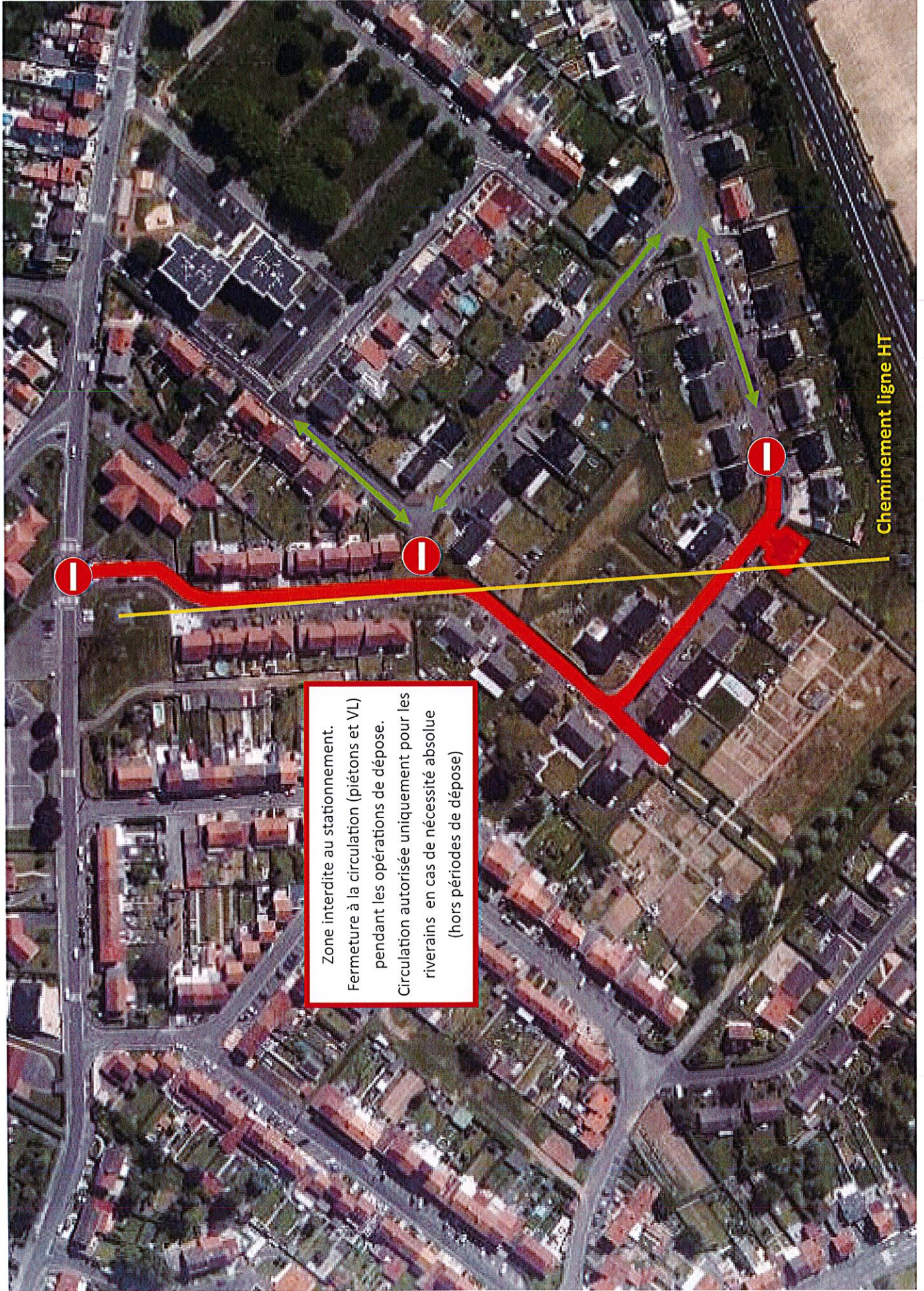
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le dix novembre deux-mil-vingt-trois

Le Maire,

B. BAUDE

Affiché, notifié, déposé le 10 novembre 2023



Zone interdite au stationnement.  
Fermeture à la circulation (piétons et VL)  
pendant les opérations de dépose.  
Circulation autorisée uniquement pour les  
riverains en cas de nécessité absolue  
(hors périodes de dépose)

Cheminement ligne HT